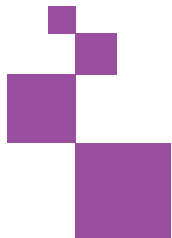


## EMPLOI-QUÉBEC



Si vous souhaitez démarrer une entreprise ou devenir travailleuse ou travailleur autonome, vous pourriez être admissible au **Soutien au travail autonome**, une aide pour élaborer votre plan d'affaires et créer votre propre emploi.

### QUI EST ADMISSIBLE?

- Les participantes et les participants à l'**assurance-emploi**.
- Les prestataires d'une **aide financière de dernier recours**.
- Les personnes sans **soutien public du revenu**.
- Les travailleurs et travailleuses à **statut précaire**.

### QUELLES SONT LES CONDITIONS?

- Présenter un **projet viable**.
- Le soutien reçu ne doit pas faire en sorte que le projet livre une concurrence déloyale à d'autres entreprises déjà établies.
- Avoir un **profil d'entrepreneur** et posséder de l'expérience ou des compétences en rapport avec le projet.
- Être libéré de tout jugement de faillite, ne pas être impliqué dans un litige ou toute autre procédure judiciaire.
- Apporter une **contribution au financement** du projet équivalant à au moins 15 % de l'allocation qui sera versée (en argent ou sous la forme de biens tels que l'outillage, les locaux, l'équipement, etc.).
- S'engager dans la réalisation du projet pour un minimum de **40 heures** par semaine.

## COMMENT FAIRE?

Vous devez d'abord rencontrer une agente ou un agent du centre local d'emploi pour une **évaluation de vos besoins**. Cette évaluation permettra de déterminer si le Soutien au travail autonome est la solution la plus appropriée pour vous aider à intégrer le marché du travail.

Ensuite, vous serez dirigé vers le centre local de développement de votre région (ou vers un autre organisme coordonnateur) pour une **évaluation de votre potentiel entrepreneurial**. Vous devrez aussi déposer une **ébauche de votre projet**.

Si votre candidature est acceptée, vous disposerez, pendant 8 à 12 semaines, d'un soutien technique pour **élaborer votre plan d'affaires**. Au cours de cette période, vous pourriez aussi recevoir un soutien financier. Votre plan sera évalué par un comité de sélection dont la décision vous sera communiquée par écrit.

Si votre plan est accepté, vous pourrez **mettre votre projet en œuvre** tout en continuant de bénéficier des soutiens déjà accordés. La durée de l'aide financière ne peut pas excéder 52 semaines. Par la suite, vous pourrez toutefois continuer de bénéficier de l'accompagnement pendant un an.

## DES QUESTIONS?

Pour plus de renseignements, composez le **1 888 643-4721** ou rendez-vous au centre local d'emploi de votre région.

Pour savoir où se trouve le centre local d'emploi le plus près de chez vous, visitez **emploiquebec.gouv.qc.ca** ou composez le **1 888 643-4721**. Le site **emploiquebec.gouv.qc.ca** contient un localisateur permettant de situer tous les centres locaux d'emploi du Québec par code postal ou par région.

## NOTES

---

---

---

---

Le Québec est responsable des mesures actives d'emploi et de certaines fonctions du service national de placement financées par le Compte d'assurance-emploi du Canada.

### MISE EN GARDE

Le présent document d'information générale n'a aucune valeur juridique.